

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL d'ADMINISTRATION

DELIBERATION N°72-19 du 26 SEPTEMBRE 1972
portant approbation du Procès-verbal de
la réunion du 18 mai 1972

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin
"Seine-Normandie"

D E L I B E R E

Le Procès-verbal de la réunion du 18 mai 1972 est approuvé
à l'unanimité.

Le Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

F. VALIRON

M. DOUBLET

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 MAI 1972
(2ème réunion 1972)

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" se sont réunis sous la présidence de M. DOUBLET, au siège de l'Agence, le 18 mai 1972, à 15 heures, suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président, avec pour ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 février 1972.
2. Approbation du compte financier 1971.
3. Décision modificative n° 1 au budget 1972.
4. Compte rendu d'activité de l'Agence en 1971.
5. Adduction AVRE-EURE.
6. Barème forfaitaire pour les prélèvements agricoles.
7. Conditions d'aide au bon fonctionnement des stations d'épuration.
8. Divers :
 - a. Problème de l'équivalence lait-crème
 - b. Changement de coefficient d'agglomération de SAINTE-GEMME-MORONVAL en Eure-et-Loir
 - c. Semaine de l'environnement (communication verbale)
 - d. Rectifications d'erreurs portées au tableau des redevances
 - e. Règles concernant les interventions relatives aux transferts et aux travaux d'interconnexion en Région Parisienne
 - f. Station d'épuration de Noisy-le-Grand
 - g. Calcul des redevances (arrondissement des assiettes et montant)

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre entrant en séance.

Etaient présents :

-au titre de Membres du Conseil,

M. DOUBLET, Président
 M. SCHNEIDER, Vice-Président
 M. TERRE, Vice-Président
 M. AMBLARD
 M. de BEAUREGARD
 M. SAGLIO
 M. FLECHET
 M. CABANA représentant M. PARAF, assisté de M. CLERGUE
 M. RENARD
 M. THENAULT
 M. VERNY
 M. VINCENT
 M. GUERIN

Etaient absents excusés :

M. LEMAIRE
 M. JOFFRE
 M. FONROGET

Assistaient également à la séance :

-au titre de Président du Comité de Bassin,

M. LALLOY

-représentant la Ville de Paris,

M. REVERDY
 M. OLIVESI

-pour la Préfecture de la Région Parisienne,

M. LORIFERNE
 M. BAUD

-pour l'Agence Financière de Bassin,

M. VALIRON, Directeur, accompagné de
 M. SALMON, Secrétaire Général,
 M. DARGENT
 M. JOUTEL
 M. BAZIN
 M. LE SAUX
 M. MARUANI

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Mme COURSAUT-DURANT représentant M. NADAL,
 Contrôleur Financier
 M. BRUN, Agent Comptable.

Le Président ouvre la séance à 15 heures. Il fait ensuite l'exposé liminaire suivant .

" Mes Chers Collègues,

" L'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui comporte plusieurs
" points importants, et notamment le compte rendu de l'Agence en
" 1971. Le bilan est impressionnant, et je ne peux que féliciter tous ceux qui ont
" travaillé à ces réalisations, qu'il s'agisse de l'établissement des redevances,
" des interventions ou encore des études, et notamment du programme 1972-1976.

" Cependant, maintenant que le programme de l'Agence pour
" 1972-1976 a été adopté, et que notre action future est bien éclaircie, je vou-
" drais insister sur deux points qui me paraissent importants : il faut veiller d'une
" part à ce que le programme soit effectivement réalisé, et donc que les moyens
" nécessaires soient mis en œuvre. Or, cette bonne exécution du programme passe
" par le paiement des redevances et par la réalisation par les communes et les in-
" dustriels des travaux prévus.

" Mais cette exécution ne doit pas nous faire perdre de vue l'objectif
" essentiel de notre action, la lutte contre la pollution. L'intensification de cette
" lutte implique une recherche constante des responsables de cette pollution que
" nous ne connaissons pas encore, afin qu'ils participent eux aussi, dans un souci
" d'équité, à l'œuvre de l'Agence.

" 1) En ce qui concerne la mise en œuvre des moyens d'exécution, nous
" devons, dans le domaine des redevances tout d'abord, continuer à travailler dans
" le sens d'une meilleure adaptation de leur taux de pollution réelle provoquée par
" les industriels et les Collectivités Locales. Si nous avons eu quelques difficultés
" pour faire admettre l'augmentation du taux des redevances, la raison en est sûre-
" ment le manque d'information - mais je crois qu'en ce domaine d'importants
" efforts ont été réalisés - mais peut-être aussi la nouveauté de notre système, qui
" demande à être amélioré, afin que le volume des pollutions pris en compte pour
" le calcul des redevances soit aussi proche que possible de la réalité. En d'autres
" termes, il importe d'affiner encore nos méthodes de calcul : de cette façon le
" paiement des redevances deviendra pour tous une juste participation à la lutte
" contre la pollution.

" Toujours dans ce souci d'efficacité de notre lutte, la réalisation
" de notre programme nécessite que les travaux prévus par les communes et les in-
" dustriels soient exécutés. Or, l'Agence ne peut rien imposer à quiconque. Elle
" devra donc rester vigilante et mettre en place un dispositif de surveillance lui
" permettant de savoir à tout moment comment se déroule l'exécution du plan, afin
" de pouvoir agir auprès des autorités si des retards se manifestent.

" La situation actuelle se présente de façon assez favorable du côté
" des industriels. Il semble en effet que l'augmentation des redevances ait déclen-
" ché une volonté de réaliser les aménagements nécessaires dans toute la fraction
" des usines où un calcul de rentabilité des investissements a prouvé l'intérêt de
" ces aménagements, par rapport aux redevances à payer pour les rejets.

" Du côté des Collectivités Locales, la bonne volonté existe. Mais
 " un frein subsiste : les aides de l'Etat ne sont pas toujours d'un montant suffisant,
 " et leur déblocage est encore lent.

" Certes, la déclaration de priorité pour ces crédits qui a été faite
 " par le Gouvernement est très encourageante, mais leur inscription au plan ne
 " suffit pas.

" Au rythme actuel, le retard est certain. Il faut en avoir conscience
 " pour rechercher les remèdes qui permettront à cette déclaration de priorité et à
 " cette volonté du Gouvernement de s'exprimer effectivement et de rendre possible
 " la réalisation du programme "anti pollution" décidé par le plan.

" Etudier les modalités qui permettront de remplir le contrat, le pro-
 " poser et éventuellement y contribuer, est le devoir de l'Agence. Nous devons
 " nous y employer de toute urgence.

" 2) L'équité impose que les pollutions non encore répertoriées puissent
 " être cataloguées et, le cas échéant, soumises elles aussi à des redevances en
 " fonction des nuisances qu'elles provoquent. Ce besoin d'équité a été prouvé par
 " la consultation menée pour l'établissement du Livre Blanc auprès des intéressés.
 " Il faut donc poursuivre et intensifier l'effort déjà fait pour connaître et évaluer
 " l'effet des toxiques, celui des vidanges et déchets liquides industriels, et du ré-
 " chauffement des eaux ; toutes les nuisances qui pourront se retrouver dans l'eau
 " devront être répertoriées et dosées, celles des engrais, pesticides et détergents
 " comme celles amenées par les eaux de lavage de nos chaussées et de nos toits.

" Dès maintenant nous devons penser, à la lumière des premiers in-
 " ventaires menés dans le bassin, que ces pollutions spécifiques pèsent, à elles
 " toutes, sans doute autant que celles déjà prises en charge et contre lesquelles
 " la lutte est engagée.

" Même si nous avons déjà réglé le sort de ces dernières, les autres
 " représenteraient encore une part importante et demanderaient encore beaucoup
 " d'efforts.

" Vous le constatez avec moi, mes Chers Collègues, la persévérance,
 " l'imagination et la volonté devront continuer à nous animer si nous voulons, com-
 " me c'est notre devoir, poursuivre l'œuvre d'amélioration de l'environnement déjà
 " bien esquissée. Les outils que constituent les nouvelles structures de l'eau, la
 " concertation qu'ils permettent, l'impulsion donnée par le Ministère nouvellement
 " créé sont le garant de notre succès."

o
 o o

Après cet exposé, le Président passe à l'examen des différents
 points de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 février 1972

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 17 février 1972 est approuvé à l'unanimité.

(délibération n° 72-9)

Le Président propose d'examiner d'abord des questions qui intéressent les relations entre l'Agence de Bassin et le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de la Région Parisienne, qui ont été évoquées dans une réunion qu'il a présidée le 3 mai 1972 et dont il commente rapidement le compte rendu qui en a été établi.

Il indique que la question longtemps en litige concernant le paiement de toutes les redevances pollution concernant toutes les communes rattachées à Achères par le Syndicat semble résolue. En droit le Syndicat doit les supporter et dans la mesure où il acceptera de reconnaître effectivement sa dette, l'Agence n'attendra pas le règlement effectif des redevances dues par des communes hors Syndicat pour verser à celui-ci la totalité des aides promises.

Le Président rappelle ensuite que les commissions réunies de l'Agence ont accordé, au Syndicat d'Assainissement de la Région Parisienne, une aide pour la construction de la station d'épuration de Noisy-le-Grand, sous forme d'une subvention de 10.050.000 F et d'un prêt de 3.350.000 F. La présente demande ne porte pas sur le montant de l'aide mais concerne uniquement les modalités du prêt. En raison de certaines difficultés existant entre ledit Syndicat et les communes concernées par la station mais ne faisant pas partie du Syndicat, il est proposé d'accepter un différé de 2 ans de remboursement du prêt consenti au Syndicat.

M. VERNY lit et commente son rapport (annexe n° 1) et fait connaître que la commission des finances a donné un avis favorable pour ajouter au contrat de prêt, et ce à titre exceptionnel, une clause accordant un différé de remboursement de deux ans, étant entendu, d'une part, que cette clause ne pourrait être renouvelée si les négociations entre le Syndicat et les communes co-contratantes n'aboutissaient pas à un accord dans le délai de deux ans et, d'autre part, que l'aide ne sera versée que si l'Agence a la certitude du démarrage des travaux.

Un large débat s'installe ensuite, au cours duquel, M. CABANA, au nom du Ministère de l'Intérieur, déclare être favorable à l'octroi du différé et approuver le caractère exceptionnel et dérogoatoire de cette clause qui doit rester circonstancielle et ne pas constituer un précédent.

M. VINCENT se demande ce qu'il adviendrait dans le cas où les négociations n'aboutissaient pas dans le délai de deux ans. L'Agence doit-elle s'enfermer dans ce carcan de deux ans ?

Après avoir évoqué le cas de l'opération de Valenton dont le financement est acquis à l'Agence pour un montant de 16 millions de francs (acquisition de terrains), et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration fait droit à la demande de différé de remboursement, dans les conditions proposées par sa Commission des Finances.

(délibération n° 72-14)

Approbation du compte financier 1971

Le Président expose que le compte financier 1971, qui sera présenté au Conseil par M. BRUN, comporte, comme chaque année, la balance définitive, le développement des dépenses budgétaires, celui des recettes et enfin l'exécution du budget et ses résultats. Avant de donner la parole à M. VERNY, pour son rapport, il renouvelle, au nom du Conseil tout entier, ses remerciements et ses félicitations à M. BRUN pour son travail consciencieux et pour sa coopération active avec tous les services de l'Agence.

M. VERNY lit et commente son rapport sur cette question (annexe n° 2) et termine en proposant au Conseil d'approuver le compte financier 1971.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte financier 1971.

(délibération n° 72-10)

Décision modificative n° 1 au budget 1972.

Le Président déclare que, comme chaque année, le Directeur propose une décision modificative n° 1 du budget en cours, comportant essentiellement des crédits de report.

Dans son rapport (annexe n° 3), M. VERNY évoque l'opération de la réservation des terrains dite "opération Montreaux", l'état de la procédure de déclaration d'utilité publique et des acquisitions amiables, les relations juridiques et financières qui interviendront entre l'Etat et l'Agence et donne des précisions sur la conversion, en subvention, de l'avance consentie à la VILLE de PARIS, pour les opérations d'Achères III et de l'émissaire Clichy-Achères.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 au Budget 1972.

(délibération n° 72-11)

Compte rendu d'activité de l'Agence 1971

M. VALIRON fait un large exposé portant sur le compte rendu d'activité 1971. Il évoque successivement les interventions de l'Agence, les études, les redevances et enfin l'administration et le budget. Il rappelle, notamment, qu'il y a eu, au cours de l'année 1971 : 51 réunions du Comité de Bassin, du Conseil d'Administration et de leurs Commissions, que l'Agence a été invitée à 50 réunions de Conseils Généraux et de Conseils locaux. Il évoque la diminution du coût relatif du fonctionnement de l'Agence. En ce qui concerne les redevances, il soulève le problème de la recherche des redevables non encore connus par les services de l'Agence et la mesure des flux polluants. En matière d'études, il précise les orientations : recherche de la pollution non prise en compte par l'Agence et dont l'importance est considérable, études économiques portant, notamment, sur le coût du traitement de la pollution, études au moyen de l'informatique.

Sur les interventions, M. VALIRON met l'accent sur les opérations pilotes et sur la création d'équipes d'alerte et d'assistance technique.

Le Président remercie M. VALIRON pour son exposé qui a mis en relief non seulement les actions entreprises mais surtout ce qui reste encore à réaliser par l'Agence. Evoquant la réunion au cours de laquelle il a eu l'honneur de distribuer les prix de concours des stations d'épuration, il souhaite que ce concours soit renouvelé chaque année et qu'il lui soit donné la plus grande publicité en raison de l'émulation qu'il crée.

Un large débat s'instaure ensuite portant, notamment sur les redevables ignorés de l'Agence, sur la présentation des résultats comptables de l'activité de l'Agence, sur la mise en œuvre du 2ème programme de l'Agence et les retards que risque d'apporter l'exécution du VIe Plan.

Sur la recherche des redevables inconnus de l'Agence

M. VALIRON expose que cette recherche est menée activement mais qu'elle est freinée par suite du manque de personnel et qu'une partie a dû être sous-traitée. Cette recherche est difficile et, quoique rentable, elle n'apportera pas des recettes considérables au budget. Cependant elle est indispensable car elle constitue une opération nécessaire sur le plan de l'équité. Il regrette qu'aucune indemnité de retard ni amende ne puisse être appliquée à ces redevables, l'indemnité de retard n'étant applicable qu'à partir de la notification de l'état exécutoire. Il regrette de ne pouvoir plus accélérer cette recherche faute de moyens en personnel. En tout état de cause il estime que la liste complète des redevables devra être connue au plus tard dans un délai de deux ans, faute de quoi les redevables, en règle avec l'Agence, pourraient à juste titre se plaindre.

Sur la comptabilité de l'Agence

M. SAGLIO demande pour quels motifs les recouvrements des redevances des industriels ne portent que sur 94 % des ordres de versement. En réponse, M. VALIRON déclare que généralement les industriels s'acquittent régulièrement de leur redevance, mais que l'aide au paiement des redevances (écrêtement), en raison des longueurs nécessaires de sa procédure, fausse les écritures de l'Agence, surtout si l'on considère que cette procédure concerne des industriels gros pollueurs, donc gros redevables. Un autre élément qui fausse les statistiques de l'Agence concerne les redevables qui ne se sont révélés qu'en 1971 et pour lesquels l'Agence a accordé, compte tenu de leur bonne foi, un délai pour payer.

M. VERNY souhaite qu'en dehors des écritures comptables obligatoires, des tableaux soient établis à partir de la réalité des faits. C'est ainsi que des statistiques séparées pourraient être faites pour les industriels "écrêtés" et pour les nouveaux redevables.

Sur l'exécution du 2ème Programme de l'Agence

M. SAGLIO souhaite que l'Agence fasse connaître les difficultés qu'elle rencontre à l'occasion de l'exécution de son 2ème programme d'intervention et notamment de préciser les causes de retard des travaux des collectivités locales.

M. VALIRON déclare être en mesure de faire, sur ce point, un rapport précis et expliciter ses craintes et, en outre, de proposer une série de solutions pour éviter les retards à l'exécution.

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, donne mandat à M. VALIRON de préparer et de présenter un rapport sur cette question.

Sur l'action de l'Agence, il souhaite que l'Agence poursuive l'information auprès des redevables, qu'elle poursuive également les recouvrements des redevances pour être en mesure d'exécuter le programme et qu'elle mette en relief l'usage fait par l'Agence des sommes ainsi mises à sa disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne acte à M. VALIRON de son compte rendu d'activité 1971.

-Adduction AVRE EURE

M. VERNY lit et commente son rapport sur cette question (annexe n° 4), il explique le montage financier particulier, sortant du cadre traditionnel de l'Agence, soumis à l'approbation du Conseil. Bien entendu, ces conditions particulières ne constituent pas, pour l'Agence, un précédent.

M. DOUBLET déclare que cette opération financière, qui déroge aux règles habituelles de l'Agence, a été proposée à la demande et dans l'intérêt de la VILLE de PARIS. L'Agence peut, sans risque, y souscrire, les consommateurs d'eau profiteront de l'opération puisque le prix de l'eau subira une augmentation moindre que celle normalement prévisible en cas de non intervention de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'aide proposée.

(délibération n° 72-17)

- Barème forfaitaire pour les prélèvements agricoles

Le Président expose que ce nouveau barème forfaitaire concerne les prélèvements des irrigants. Il va permettre à l'Agence d'intégrer parmi ses redevables une catégorie de préleveurs qui, jusqu'à présent, en raison des difficultés d'application des textes originaires, avaient été passés sous silence ce qui, sur le point de l'égalité entre les redevables, pouvait paraître pour le moins fâcheux.

M. VALIRON fait l'exposé historique de l'établissement de ce barème qui présentait un certain nombre de difficultés. Il précise que ce barème a été approuvé par une Commission composée de spécialistes, des agriculteurs du Comité de Bassin et animée par M. CARLIER Chef du S.R.A.E.

Un large débat s'instaure ensuite portant sur : le droit des riverains sur l'eau, l'accord donné par les représentants des agriculteurs, membres de la commission, la comparaison du tableau forfaitaire de l'Agence "Loire-Bretagne" et celui de "Seine-Normandie" et la distinction à faire entre le nombre d'hectares irrigués et irrigables.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le tableau forfaitaire.

(délibération n° 72-13)

II - Conditions d'aide au bon fonctionnement des stations d'épuration

M. VALIRON rappelle l'objet de cette nouvelle forme d'aide de l'Agence, le but poursuivi, les conditions d'attribution. Le projet de convention va devenir applicable qu'après approbation des modalités par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Un large débat s'instaure portant sur les conditions de l'aide, sur l'opportunité de renvoyer à plus tard l'examen de cette opération, sur les difficultés d'appréciation du bon fonctionnement.

Sur les conditions de l'aide

M. SAGLIO déclare que, sauf exception, l'aide ne peut être accordée qu'au vu de résultats certains, précis et concordants. L'appréciation de ces résultats nécessite l'intervention des équipes d'aide technique, l'Agence devra donc écarter les demandes qui ne comporteraient pas l'avis du réseau d'alerte. Dans les départements où ces réseaux n'existent pas encore, l'aide ne devra pas être attribuée, sauf cas exceptionnel.

M. VERNY estime que cette question devrait être renvoyée à une date ultérieure pour trois raisons :

- En droit : la convention n'a pas encore été approuvée par le Ministère de l'Economie et des Finances .

- En fait : pour avoir une bonne connaissance du fonctionnement des stations il faudrait que tous les départements soient équipés de réseaux d'alerte.

- Du point de vue technique, le problème n'est pas simple, il faudrait donc procéder à quelques expériences avant d'étendre la mesure dans tout le bassin.

M. CLERGUE est du même avis sur les difficultés d'appréciation du bon fonctionnement des stations. Il déclare en outre que cette formule d'aide est complexe, qu'elle n'est pas toujours comprise, qu'il faudrait donc la simplifier.

M. VALIRON déclare être d'accord pour accorder l'aide sur avis du réseau d'alerte, toutefois l'Agence ne peut refuser systématiquement son aide si la preuve lui est faite, d'une manière incontestable, du bon fonctionnement d'une station. L'opération est prévue au programme, les maires sont au courant, ce serait les décevoir si, pour l'application de cette aide, il est imposé une condition qui ne dépend ni de l'Agence ni du demandeur : l'existence d'un réseau d'alerte. Par ailleurs, pour l'attribution de l'aide telle que prévue, les futurs bénéficiaires doivent être d'ores et déjà avisés de l'existence de cette aide et de ses conditions.

Sur le plan technique, bien sûr, l'appréciation du bon fonctionnement est difficile à réaliser. L'Agence pourtant, depuis l'institution des redevances, a eu à étudier cette question pour le calcul de l'abattement de la redevance - ou ce qui est appelé aujourd'hui "la prime pour épuration". En cette matière l'importance des fonds mis en jeu est bien plus grande que ceux prévus pour l'aide au bon fonctionnement.

Bien entendu la réalisation de l'aide ne deviendra effective qu'après approbation de la convention par le Ministère de l'Economie et des Finances. Il cite le cas de stations construites dans le département de la Seine-Maritime dont le fonctionnement est parfait et bien connu des Services de l'Agence. L'Agence doit-elle leur refuser l'aide prévue pour des raisons de pure forme ?

M. AMBLARD est d'accord pour que l'aide ne soit accordée qu'après preuve certaine du bon fonctionnement, il approuve aussi le développement de l'installation des réseaux d'alerte, mais ces derniers ne sont pas seuls à pouvoir apprécier le bon fonctionnement des stations. Il cite à ce propos les modes utilisés par l'Agence "Loire-Bretagne".

M. OLIVESI estime prudent de décider, non pour toute la durée du programme, mais pour une année, à titre expérimental. Il approuve le versement de l'aide en deux temps.

Le PRESIDENT fait le point de la discussion :

Les réseaux d'alerte sont, pour l'Agence, une garantie pour le contrôle des dossiers de demande d'aide. Si certains Conseils Généraux refusent la création de ceux-ci dans leur département, la condition posée par l'Agence constituera une pression qui leur sera bénéfique. L'avis du réseau d'alerte sera donc une condition essentielle. Le Président se propose d'écrire dans ce sens au Préfet de tous les départements concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, sous réserve de l'approbation par le Ministère de l'Economie et des Finances de la convention que l'aide sera accordée par les commissions réunies après création des réseaux d'aide technique.

A titre exceptionnel et pour certaines stations, l'aide pourra néanmoins être accordée en cas d'inexistence du réseau d'ailette, lorsque ces stations seront bien connues de l'Agence et que les documents soumis feront la preuve incontestable du bon fonctionnement.

I - DIVERS

a) Problème de l'équivalence lait-crème

M. VALIRON rappelle les diverses modifications du barème forfaitaire portant sur le calcul de l'assiette de la pollution relatif à l'équivalence lait-crème et précise l'application faite, dans le temps, de ces différentes modifications.

Le Président I.S. donne acte de sa communication.

b) Changement de coefficient d'agglomération de la commune de Sainte-Gemme-Moronval

Après avoir entendu les explications fournies par M. VALIRON et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide qu'il sera appliqué à la commune de Sainte-Gemme-Moronval le coefficient d'agglomération 0,75.

(délibération n° 72-15)

c) Rectifications d'erreurs portées au tableau des zones de redevances

Après avoir entendu les explications de M. VALIRON et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide la rectification des erreurs commises au tableau des zones de redevances.

(délibération n° 72-16)

d) Règles concernant les interventions relatives aux transferts et aux travaux d'interconnexion en Région Parisienne

M. VALIRON expose les règles, proposées par l'Agence, portant sur les interventions relatives aux transferts et aux travaux d'interconnexion en Région Parisienne et notamment :

- les cas où la maîtrise d'ouvrage est assurée à titre provisoire par un distributeur d'eau ;

- l'avis nécessaire des services de contrôle de l'Etat ;

- l'obligation pour le maître d'ouvrage de faire ressortir, dans son dossier, la répercussion de l'aide sur le prix de vente de l'eau ;

- l'obligation d'un appel régulier à la concurrence ou, à défaut, application d'un bordereau de "prix-plafond" qui sera préparé par une commission spécialisée et qui sera soumis au Conseil d'Administration pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve les principes proposés et approuve la création d'un groupe de travail spécialisé avec pour mission de mettre au point un barème forfaitaire "prix-plafond".

(délibération n° 72-18)

e) Calcul des redevances (arrondissement des assiettes et des montants)

Après exposé de M. VALIRON et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la mesure tendant à arrondir au kilogramme ou au franc inférieur les assiettes et les montants des redevances .

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à
18 heures 30 .

A N N E X E S

RAPPORT DE M. VERNY CONCERNANT LA
STATION D'EPURATION DE NOISY-LE-GRAND

Votre Commission des Finances et des Redevances a examiné dans sa séance du 15 mai 1972 les problèmes posés par le lancement des travaux de la station d'épuration de NOISY-le-GRAND.

Considérant l'urgence de la réalisation de cet important ouvrage qui va desservir l'Est Parisien et éviter une pollution nuisible actuellement déversée en Marne à l'amont des prises d'eau alimentant les populations, votre Commission a estimé qu'il était convenable de favoriser le démarrage effectif des travaux trop longtemps retardés.

Je pense que chacun connaît dans ce Conseil les difficultés rencontrées par le Syndicat à 4 pour des raisons d'ordre juridique et administratif et dont nous voyons ici la conséquence comme nous l'avons vu lors du paiement par le Syndicat des redevances "pollution" dues pour les communes extérieures à celui-ci. Cette situation a conduit votre Commission à insister pour que tout soit mis en œuvre, au niveau des textes réglementaires, pour que, dans l'avenir, s'établisse entre le Syndicat et ses partenaires extérieurs des rapports clairs basés sur les services rendus.

Dans l'attente, et pour permettre à la réforme juridique d'aboutir, votre Commission a accepté, à titre exceptionnel, que le prêt prévu par l'Agence (3 350 000 F à 20 ans, 7%) soit assorti d'une clause comportant un différé de 2 années. Elle a estimé à l'unanimité qu'une telle clause exceptionnelle ne pourrait cependant être renouvelée si les négociations entre le Syndicat et ses partenaires extérieurs n'aboutissaient pas dans ce délai. Dans ce cas l'application des clauses habituelles des conventions passées entre l'Agence et les maîtres d'ouvrage concer-

./..

nant le remboursement d'une partie des aides si l'ouvrage ne remplit pas entièrement son rôle (ce qui serait alors le cas), devrait être appliquée.

Elle a également souhaité que l'aide ne soit versée que si l'on a la certitude du démarrage des travaux.

Dans ces conditions, et sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission propose à l'unanimité au Conseil d'accepter que le prêt de 3 350 000 F soit assorti d'un différé de 2 années.

RAPPORT DE M. VERNY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE COMPTE FINANCIER 1971

Votre Commission des Finances et des Redevances s'est réunie le 15 mai 1972 pour procéder à l'examen du compte financier de l'exercice 1971 présenté par M. BRUN, Agent Comptable.

Ce document a été reconnu satisfaisant.

Le rapport annexe sur le recouvrement des redevances a fixé tout particulièrement l'attention.

En effet, du rapprochement de ce document avec les indications données par le compte rendu d'activité de 1971 traitant également de l'émission, du recouvrement des redevances il est apparu des différences tant sur le montant des prises en charge, que sur les sommes payées et, par suite, sur les pourcentages de recouvrement.

Ces différences résultent, non seulement des dates auxquelles ont été considérés les divers éléments en cause : 30 avril 1972 pour le compte financier, décembre 1971 et 7 janvier 1972 pour le compte rendu d'activité mais également de l'application des textes réglementaires insérés dans l'instruction M 9- 1 de la Direction de la Comptabilité Publique, dont le respect absolu s'impose à l'Agent Comptable notamment en ce qui concerne les opérations relatives aux modifications affectant les sommes dues au titre des redevances.

Ces modifications peuvent, par exemple, résulter d'un changement dans l'identité d'un débiteur (cas d'une collectivité locale qui concède son service) ou d'un changement dans l'assiette de la redevance (cas d'un industriel au forfait qui passe à la mesure).

Ces modifications interviennent dans les comptes de manière différente suivant qu'elles se situent avant ou après la clôture de l'exercice.

Dans le premier cas, l'Agence établit un ordre de réduction ou d'annulation qui vient en déduction du total des redevances à recouvrer au titre de l'exercice considéré.

./..

Dans le second cas, un mandat émis sur les crédits du chapitre "693 Dépenses exceptionnelles" s'avère indispensable afin que, en contrepartie de la dépense ainsi constatée, intervienne une recette l'ordre effectuée au compte "700 Redevances".

Les tableaux portés au compte financier tiennent compte de ces règles administratives, alors que les états figurant au compte rendu d'activité indiquent uniquement les dettes réelles définitives des redevables et les encaissements effectivement intervenus.

Il est précisé :

- que toutes les régularisations entraînant une réduction ou une annulation de redevances découlent d'une meilleure connaissance de la situation des assujettis; il n'est donc pas anormal qu'elles demeurent nombreuses sur l'exercice 1971 que l'on peut encore considérer comme appartenant à la période de démarrage de l'Agence. Leur nombre devrait décroître dans les exercices suivants;
- que jusqu'à ce jour, aucune admission en non-valeurs, motivée par l'insolvabilité d'un débiteur, n'a été prononcée.

Compte tenu de cette situation il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le compte financier de l'exercice 1971.

RAPPORT DE M. VERNY
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LA DECISION MODIFICATIVE n° 1 AU BUDGET 1972

Votre Commission des Finances et des Redevances a étudié, lors de sa réunion du 15 mai, la décision modificative n° 1 au budget 1972 qui vous est présentée ce jour pour examen et approbation.

Elle a constaté avec satisfaction non seulement l'augmentation des dépenses d'intervention au cours de 1971 mais également l'accroissement des engagements, notamment dans le domaine des Etudes.

En effet, les reports relatifs aux engagements de crédits non effectués au c/636 qui atteignaient au 28 février 1971, pour les exercices 1968 à 1970, 1.257.316 F ne s'élèvent à la même période de cette année qu'à 122.097 F pour les exercices 1968 à 1971 et les restes à payer sur crédits engagés ressortent en 1972 à 1.665.990 F contre 1.857.997 F précédemment.

Le report important affectant le paragraphe 6954 Réservations de terrains appelé à retracer notamment les acquisitions de terrains nécessaires au champ captant de Montereau a retenu particulièrement l'attention.

Les diverses entraves qui, jusqu'à ce jour, ne permettaient pas à l'Agence d'intervenir en cette opération comme elle en avait reçu mandat par le Conseil d'Administration, paraissant définitivement levées on peut logiquement envisager que les reports de crédits inhérents à cette affaire iront s'amenuisant.

En effet, les acquisitions entrent actuellement dans une phase active: 7 propriétaires terriens ont offert à l'Agence de lui céder amiablement des biens d'une superficie de 98 ha 21 ares. Les prix demandés qui oscillent entre 15.000 F à 50.000 F l'hectare ont été soumis pour accord à l'Administration des Domaines.

Parallèlement, une D.U.P. frappant les immeubles non bâtis ne pouvant être acquis amiablement, sera demandée au bénéfice de l'Etat et devrait normalement intervenir avant le 31 décembre 1972.

L'Agence qui financera toutes les opérations de transfert de propriété rétrocèdera à l'Etat toutes les acquisitions faites à l'amiable à son profit.

Cependant, elle entend ne pas abandonner purement et simplement ses droits en la matière. Une convention, dont le texte sera préalablement soumis pour accord au Conseil d'Administration, interviendrait avec l'État de façon à sauvegarder les intérêts de l'Agence, notamment si les immeubles acquis ne recevaient pas l'affectation ayant motivé leur acquisition.

De même, malgré le fait que ces biens n'appartiendront plus juridiquement à l'Agence, une formule sera recherchée pour qu'il soit conservé la trace au bilan.

Les autres opérations apparaissant à la décision modificative ont reçu l'accord de votre Commission, notamment le transfert de l'avance de 6.000.000 de F consentie à la VILLE de PARIS. Je vous rappelle que cette avance, qui concerne les opérations d'Achères III et de l'émissaire Clichy-Achères a, suivant accord des Commissions réunies, en séance commune le 26 janvier 1972, été consolidée et doit, de ce fait, passer du paragraphe 69551 au chapitre 668.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter sans modification la décision modificative n° 1 au budget de 1972.

RAPPORT DE M. VERNY
SUR L'ADDITION AVRE-EURE

En complément des discussions qui avaient permis à vos Commissions réunies d'adopter le principe du financement complémentaire de l'opération AVRE-EURE, votre Commission des Finances et des Redevances a examiné à nouveau cette question d'un caractère exceptionnel le 15 mai 1972 pour une ultime mise au point.

Il était en effet apparu à M. SAGLIO comme à moi-même qu'il convenait de mieux expliquer le montage de la contribution exceptionnelle qu'apporte l'Agence à cette opération qui intéresse la VILLE de PARIS et toute la Région Parisienne.

Cette contribution s'ajoute à celle déjà prévue dans le programme aux taux et modalités habituels :

35 % de subvention , soit	11,98 millions
10 % de prêt, soit	<u>3,42 millions</u>
au total :	15,40 millions

et comporte deux aspects distincts :

1. d'abord une avance sans intérêt ni agios de 5 millions de francs ayant comme contrepartie un remboursement annuel supporté par les consommateurs d'eau de PARIS pendant la durée - assez exceptionnelle pour une avance - de 10 années (0,5 C/m³ pendant les 5 premières années, 1 C/m³ pendant les 5 suivantes).

2. ensuite le remboursement des annuités du prêt de 3,42 millions pendant 20 ans grâce à une disposition analogue (0,64 C/m³).

Toutefois pour simplifier la présentation la convention qui sera passée entre l'Agence et la VILLE de PARIS a estompé le montage initial - et d'ailleurs traditionnel à l'Agence - en prévoyant un versement global de 20,4 millions moyennant des annuités calculées au prorata des cubes d'eau transportés par la conduite AVRE EURE dans la limite d'un volume annuel forfaitaire de 50 millions de m³ (article 6) et moyennant l'application d'un tarif au mètre cube tenant compte tant des redevances initiales que des surtaxes nouvelles.

./..

S'agissant d'un accord passé entre l'Agence et un seul redevable , qui n'en touche aucun autre, cette convention qui n'a que des implications financières sera soumise pour compte rendu au Comité de Bassin qui avait déjà approuvé, en même temps que le programme, le principe de l'avance exceptionnelle.

Les dispositions ci-dessus ont recueilli l'accord unanime de votre Commission et je propose en son nom, au Conseil d'en approuver les termes en même temps que la convention proposée.
